

Règlement du concours « Prenons l'air ! »

Ce règlement s'applique à tous les concours organisés par la campagne « Prenons l'air ! »

Participation

Les concours organisés par la campagne « Prenons l'air ! », sur internet, sur les réseaux sociaux et dans la presse sont ouverts à toute personne habitant le canton de Neuchâtel.

Les collaborateurs et leur famille (personnes vivant sous le même toit) du RSN (Réseau de Soins Neuchâtelois) ne participent pas au tirage au sort.

Pour chaque concours sont mentionnés : la période, le mode de participation et le mode de sélection du ou des gagnants. Chaque semaine, 1 prix tout public et 1 prix spécial RSN seront remis. Les gagnant-e-s sont averti-e-s par courrier électronique et/ou via les réseaux sociaux.

La participation au concours doit se faire selon le mode indiqué pour le concours en question. Les participations parvenant par un autre moyen sont considérées comme nulles.

Aucune correspondance n'est échangée.

Aucune participation effectuée pour un tiers n'est possible.

Fonctionnement des concours

Un seul gain est autorisé par personne et par famille (personnes vivant sous le même toit) pour un même concours.

Échange – remboursement – contre-valeur

Les lots et bons offerts ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Responsabilité

Les gains sont remis par courrier postal. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de non-acheminement.

Données personnelles et utilisation des coordonnées des participants

Les données personnelles des participant-e-s peuvent être utilisées à des fins marketing par la campagne « Prenons l'air ! ». Les participant-e-s au concours autorisent l'organisateur à communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, commune) sur Internet, les réseaux sociaux et la presse. Les droits sur les images envoyées dans le cadre des concours sont cédés au RSN.

Modifications des modalités et acceptation du règlement

La participation au jeu requiert l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation au jeu. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées définitivement par le RSN (Réseau de Soins Neuchâtelois), sans autres formes de recours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

Tout recours juridique est exclu.